



POINCY

## **COMPTE RENDU**

### **Séance du 03 avril 2023**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 mars 2023 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire 03 avril 2023 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 20 mars 2023 - Date d'affichage : 20 mars 2023.

**Présents** : Daniel BERTHELIN, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Carole LEUNIS, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Laurent BERTHELIN, Jean-Jacques BODIN

**Absents** :

**Absents excusés** : Eric SEGOND, Claude CAVALLO

**Pouvoir** : Jean-Jacques POIREL par François JOUAN, Ornella GUY par Daniel BERTHELIN, Eric SOURIS par Odette DEFOY

**Secrétaire de séance** : Odette DEFOY

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 10 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de retirer le point suivant à l'ordre du jour : « tarifs périscolaire ».

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du compte de gestion du receveur 2022 - DE 2023 003**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement Dépenses : 809 814.02 euros

Recettes : 926 101.29 euros

Excédent : 116 287.27 euros

Résultat (N-1) : 264 995.34 euros

Excédent de clôture 340 263.71 euros

Section d'Investissement Dépenses : 738 091.53 euros

Recettes : 586 327.90 euros

Déficit : - 151 763.63 euros  
Résultat (N-1) : - 41 018.90 euros

Déficit de clôture : - 192 782.53 euros

Excédent global de clôture : 147 481,18 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes pour : 11, Votes contre : 0, Abstentions : 0

#### **Vote du compte administratif 2022 - DE 2023 004**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Les résultats du compte administratif, strictement identiques à ceux du compte de gestion, sont votés sous la présidence de Monsieur SCHMITT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le Compte Administratif du Budget Communal pour l'exercice 2022.

Votes pour : 9, Votes contre : 0, Abstentions : 0

#### **Affectation des résultats 2022 - DE 2023 005**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 340 263.71 euros et un déficit de clôture d'investissement de - 192 782.53 euros, Monsieur le Maire propose de reporter sur le budget 2023 l'affectation suivante :

Affectation à excédent reporté

C/002 : 147 481.18 euros

Affectation au déficit reporté

C/001 : - 192 782.53 euros

Affectation complémentaire en réserves

C/1068 : 192 782.53 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Communal.

Votes pour : 11, Votes contre : 0, Abstentions : 0

#### **Subventions 2023 - DE 2023 006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes d'aides financières des différentes associations,  
Considérant que la commune a la faculté, après délibération de son Conseil Municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande,

Madame Pascale DUBOIS DAUPHIN et Monsieur BODIN ne prennent ni part aux débats, ni aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de Monsieur le Maire et après étude, décide d'allouer pour l'exercice 2023, les subventions suivantes au compte 65748 du budget communal :

Atelier de musique 500 euros  
 Amicale des pêcheurs 100 euros  
 Association des Chasseurs 100 euros  
 Association des Anciens Combattants 100 euros  
 AVACS 200 euros  
 CARED 200 euros  
 Ligue nationale Cancer 200 euros  
 Jeunes Sapeurs Pompiers 200 euros  
 Association de l'école de Poincy 300 euros  
 Régie du Pays de Meaux 200 euros  
 Amicale Pépitoise 700 euros  
 Comité des Fêtes 1300 euros  
 TOTAL 4000 euros

Votes pour : 11, Votes contre : 0, Abstentions : 0

#### **Vote des taxes locales 2023 - DE 2023 017**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 353 132 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti 25.50 % (intégration du taux départementale de TFPB 18%)
- Foncier non bâti 34.03 %
- Habitation sur les résidences secondaires 7.03 %
- Cotisation foncière des entreprises NEANT

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Votes pour : 11, Votes contre : 0, Abstentions : 0

#### **Vote du budget primitif 2023 - DE 2023 008**

Arrivée de Madame TILMANN à 19h10. Arrivée de Carole LEUNIS à 19h45.

Considérant les propositions de Monsieur le Maire et après étude,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget primitif 2023 à l'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Dépenses 1 071 672.55 euros
- Recettes 1 071 672.55 euros

Section d'Investissement

- Dépenses 1 022 851.63 euros
- Recettes 1 022 851.63 euros

Votes pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

**Fongibilité des crédits 2023 - DE 2023 021**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DE\_2021\_014 du conseil municipal en date du 22 juillet 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

### **Redevance d'occupation du domaine public France Télécom - DE 2023 020**

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine publique routier par Orange (France Télécom),

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année 2023 à la somme de 1494,67 euros,

- décide de transmettre à Orange (France Télécom) le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement,

- déclare que la recette sera affectée à l'article 7032 en section de fonctionnement du budget communal.

Votes pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

### **Instauration du Droit de Prémption Urbain - DE 2023 011**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal DE\_2020\_008 en date du 19 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal à urbaniser (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal**

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'une publication ou d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Votes pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

**Radar pédagogique, demande de subvention au titres des Amendes de Police 2023 - DE 2023 022**

La commune de Poincy est éligible au titre des Amende de police, et, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de soumettre le dossier "Radar pédagogique"
- de solliciter l'aide financière du Département, au titre des Amende de police 2023 au taux le plus élevé
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre des Amendes de police
- d'approuver le projet d'investissement global

Le montant total de ces travaux est estimé à 3 850,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- de soumettre le dossier "Radar pédagogique"
- de solliciter l'aide financière du Département, au titre des Amende de police 2023 au taux le plus élevé
- d'arrêter les modalités de financement seulement au titre des Amendes de police
- d'approuver le projet d'investissement global
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

**Assistance à maîtrise d'ouvrage, rétrocession "Les Résidences du Parc" et "Rue de la Chambre Leroy" - DE 2023 023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au cabinet GREUZAT une proposition d'assistance technique en vue de procéder à la rétrocession au domaine communale des voiries, ouvrages, réseaux, équipements communs, accessoires ainsi que l'ensemble des espaces verts construits dans le cadre des travaux des lotissement "Les résidences du Parc" et "Rue de la Chambre Leroy".

Le conseil municipal, après délibération, accepte la proposition du cabinet GREUZAT et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Votes pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

**Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe - DE 2023 018**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 10 décembre 2023, dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le tableau des effectifs s'établit de la manière suivante à compter du 10 décembre 2023 :

Filière administrative, Rédacteur Principal de 2ème classe, catégorie B, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière administrative, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière technique, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, catégorie C, effectif : 3, durée : 35 heures.

Filière technique, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 24 heures.

Filière technique, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures

Filière technique, Adjoint Technique Contractuel, catégorie C, effectif : 1, durée : 8 heures.

Filière technique, Adjoint Technique, catégorie C, effectif : 3, durée : 35 heures

Filière animation, Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière animation, Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière animation, Adjoint Territorial d'Animation, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière médico-sociale, ATSEM Principal de 1ère classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Votes pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

### **Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste de Rédacteur - DE 2023 019**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet et la suppression d'un poste de Rédacteur à compter du 1er avril 2023, dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le tableau des effectifs s'établit de la manière suivante à compter du 1er mai 2023 :

Filière administrative, Rédacteur Principal de 2ème classe, catégorie B, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière administrative, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière technique, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, catégorie C, effectif : 4, durée : 35 heures.

Filière technique, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 24 heures.

Filière technique, Adjoint Technique Contractuel, catégorie C, effectif : 1, durée : 8 heures.

Filière technique, Adjoint Technique, catégorie C, effectif : 3, durée : 35 heures

Filière animation, Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière animation, Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière animation, Adjoint Territorial d'Animation, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Filière médico-sociale, ATSEM Principal de 1ère classe, catégorie C, effectif : 1, durée : 35 heures.

Votes pour : 13, Votes contre : 0, Abstentions : 0

### **Scolarest, avenant - DE 2023 016**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en rendez-vous la Directrice de la cuisine centrale à propos de l'inflation qui ne cesse d'augmenter. Elle a informé d'une revalorisation des prix à hauteur de 12 % avec une mise en application à compter du 1er avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, REFUSE la revalorisation des prix à hauteur de 12 %.

Votes pour : 0, Votes contre : 13, Abstentions : 0

### **Questions et informations diverses**

- Monsieur le Maire informe que le Festiflart se déroulera le 7, 8 et 9 juillet 2023.
- Madame LEUNIS informe que la fête du village se déroulera le 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2023.
- Monsieur le Maire informe que l'abattage des Peupliers au bord de Marne sera bientôt terminé. Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec l'ONF afin qu'elle nous guide pour le replantage et les aides.
- Madame Pascal DUBOIS DAUPHIN informe que l'école de musique organise les auditions le samedi 15 avril 2023 à partir de 16 heures 30 au Moulin de Poincy (prêt de la salle par les propriétaires).

Fin de séance à 20 heures 45.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

